

VIDE GRENIER D'ARGNAT

Organisé par l'association de parents d'élèves « Les P'tits Bouts »

Mercredi 1er mai 2024

« ACCUEIL DES MARCHANDS ET EXPOSANTS À PARTIR DE 6H00 »

ATTESTATION - INSCRIPTION

Personne Physique (Particulier)

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Né (e) le à (ville) Département.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :@

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : par :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Je loue emplacement(s) de 3 mètre(s) à **5.00€ les 3 mètres** = €

Je souhaite petits déjeuner (café, jus d'orange et croissant) à **2,50 € l'un** = €

Je règle mon emplacement et mes petits déjeuners ce jour, en espèces ou chèque à l'ordre de « APE Les P'tits Bouts ».

DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

- De ne pas être commerçant (e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce)
- De non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à le Signature suivie de la mention

« Lu et approuvé »

Rappel de Art 21 : Attention, aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le vide grenier aura lieu quel que soit le temps.

ATTESTATION à RETOURNER accompagnée de son règlement pour être validée à :

Les P'tits Bouts – Ecole maternelle d'Argnat – 4 rue des écoles - Argnat - 63530 SAYAT

E-mail : lesptitsboutsargnat@gmail.com – **Tél :** 07.49.30.90.11

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre de police pour remise à la Sous-Préfecture de Riom



« Argnat le 1er mai 2024 »

Vide grenier d'Argnat

**L'association de parents d'élèves d'Argnat organise son Vide grenier
Le mercredi 1^{er} mai 2024, de 8 heures à 18 heures**

La manifestation aura lieu : place des Thissets et rue du Coudert à Argnat (Sayat).

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le **Vendredi 26 avril 2024**, accompagnées de leur règlement. La publicité sera assurée par la presse locale, par voie d'affiches et site internet de brocantes et vide-greniers. Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Bienvenue à ARGNAT.

REGLEMENT

Art.1 : La manifestation Vide Grenier est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (**les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).**

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. **Aucun exposant ne sera accepté sans cette pièce.**

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les **exposants mineurs**.

Art.4: Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est **obligatoire** selon la réglementation en vigueur.

Art.6: Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, **d'une manière lisible**.

Art.7 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par **l'Association Les P'tits Bouts** et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art. 8 : Le jour de la manifestation à **partir de 6H00**, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul **l'Association Les P'tits Bouts** sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art.9 : **l'Association Les P'tits Bouts** se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.10 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art.11 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.12 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

L'Association Les P'tits Bouts n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 13 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, ne sont fournis par **l'Association Les P'tits Bouts**.

Art. 14 : **La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule.** La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.

Art.15 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h30.

Art. 16 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 17 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre **l'Association Les P'tits Bouts** et acceptent le règlement.

Art. 18 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 21 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le : **Vendredi 26 avril 2023 accompagnées de leur règlement.**

Art. 22 : **Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quel que soit la météo.**

Fait à Argnat le 17 Janvier 2024

La Présidente de l'Association Les P'tits Bouts